

Décision n° 2023-448

Le maire de Creil, Direction des affaires générales et de la réglementation

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil attribue une subvention sur projet à l'association La Faïencerie dans le cadre de « Creil c'est l'été 2023 ».

Décide :

Article 1 : de signer une convention avec l'association La Faïencerie, sis 12, allée Nelson à CREIL (60100), représenté par son président, Monsieur Philippe GEORGET.

Article 2 : de verser la somme de 1000€ à l'association La Faïencerie.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Najat MOUSSATEA

Sophie LEHNE 1ère Adjointe

> Pour le Maire et par délégation L'Adjointe au Maire de Creil-

Creil, le 19 juillet 2023

Date de notification :

2 7 JUIL. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 2 7 JUIL. 2023